

# Règlement Intérieur de l'association La rustine

## 1 Préambule

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'association « La rustine ». Il s'applique à tous les membres de l'association. Le présent Règlement Intérieur est transmis à tous les adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché dans les locaux de La rustine ainsi que sur son site web.

## 2 Adhésion

### 2.1 Procédure d'adhésion

L'adhésion est soumise à l'acceptation des Statuts et du présent Règlement Intérieur et au versement de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion sur lequel il fournit au moins son nom et son prénom ainsi qu'au moins un moyen fiable de le contacter : adresse e-mail, numéro de téléphone ou adresse postale.

Il n'est possible d'adhérer qu'une fois par personne physique ou morale.

L'adhésion est valable une année de date à date.

L'adhésion n'est validée qu'une fois le paiement de la cotisation effectué.

### 2.2 Cotisation

Les personnes physiques adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **15 euros**.

Ce montant est porté à **10 euros** pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, mineurs, adhérents d'une association membre de la FUBicy (fédération française des usagers de la bicyclette) ou d'une association membre de l'Heureux Cyclage (réseau francophone des ateliers vélo participatifs).

Les personnes morales adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **30 euros**.

Il est possible, pour les personnes physiques comme les personnes morales, de verser une cotisation de soutien d'un montant supérieur à celui théoriquement dû.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### Modalités de paiement

Le versement de la cotisation annuelle peut être établi en espèces, par chèque ou par virement bancaire. En cas de première adhésion, il doit être effectué le jour de l'adhésion. En cas de réadhésion, il doit être effectué entre la semaine précédant et la semaine suivant la date anniversaire de l'adhésion.

Tout versement doit être accompagné des noms et prénoms de l'adhérent, à défaut le versement sera considéré comme un don. Un reçu de cotisation peut être remis sur demande de l'adhérent.

### 2.3 Informations personnelles

Les informations personnelles des adhérents ne seront utilisées que dans le cadre de l'association, uniquement par des personnes dûment mandatées par le Conseil d'Administration. Elles ne seront ni transmises ni revendues à des tiers.

## 3 Missions du Conseil d'Administration

Le C.A. s'occupe collectivement de fixer l'orientation de l'association ainsi que de gérer son organisation et son administration.

## **4 Groupes de travail**

Le C.A. peut déléguer ponctuellement ou de manière permanente des responsabilités diverses à certains adhérents, regroupés en groupes de travail.

Ces groupes déterminent d'eux-même leur fonctionnement interne et doivent rendre compte de leurs actions de manière régulière auprès du C.A.

Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Ils peuvent être dissous automatiquement à l'issue de leur mission ou sur simple décision du C.A.

## **5 Fonctionnement de l'atelier**

Le fonctionnement, l'usage et les horaires d'ouverture de l'atelier de réparation sont soumis au Règlement d'Atelier établi par le C.A.

## **6 Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 11 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le C.A. à tout moment. Tout changement au présent règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par e-mail et est également affiché sur le site web et dans les locaux.

**Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de La rustine le mardi 04 septembre 2012.**

**Fait à Dijon, le 04 septembre 2012.**